

DELIBERATION D2024_33

Création d'un emploi permanent

| Nombre de membres | | Votes | | Date de la convocation : 24 juin 2024 |
|-------------------|----|------------|----|------------------------------------------|
| En exercice | 27 | Pour | 18 | Secrétaire de séance : Jean-Louis ROCHUT |
| Présents | 17 | Contre | 0 | |
| Pouvoirs | 01 | Abstention | 0 | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-14,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au bon fonctionnement des services,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de chauffeur poids lourd,

Considérant que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

Le Président propose au comité syndical la création d'un emploi permanent de chauffeur poids lourd à temps complet 35/35^{ème}.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Collecter et transporter les déchets en porte à porte et des colonnes d'apport volontaire,
- Assurer le chargement, transport et le transfert des bennes,
- Entretien du matériel mis à disposition pour effectuer les missions.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée à l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

Article 1

Décide de créer un emploi permanent de chauffeur poids lourd à temps complet cadre d'emploi d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2

Autorise le Président à recruter l'agent affecté à ce poste et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours>

Le secrétaire de séance

Jean-Louis ROCHUT

Le Président

Jean-Michel DEZELU

